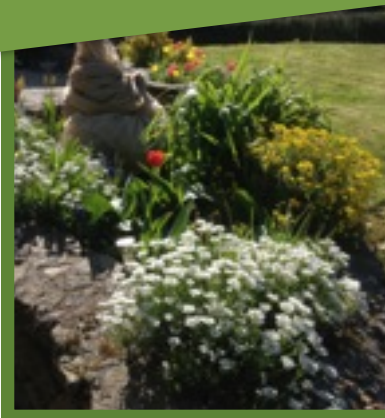


CONCOURS COMMUNAL MAISONS FLEURIES 2019



Règlement du concours

La municipalité souhaite encourager tous les habitants de Bourganeuf à contribuer au fleurissement et à l'embellissement de la commune par l'organisation du concours communal des maisons fleuries 2019.

Les espaces fleuris qui concourent doivent être bien visibles depuis la voie publique. Le jury n'est pas autorisé à entrer sur les propriétés privées.

Agenda du Concours

- ▶ **12 juillet 2019** : date limite des inscriptions
- ▶ **du 26 juillet au 11 août 2019**: passage du jury, à l'improviste
- ▶ **Fin Septembre** : remise des prix

Inscriptions :

Le concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune de Bourganeuf.

Les inscriptions sont à remettre à l'accueil de la Mairie ou à l'Office de Tourisme Creuse Sud Ouest.

Le jury, composé d'élus, de professionnels des espaces verts et du fleurissement, et de membres de la société civile, se réserve le droit de photographier les espaces qui concourent pour une éventuelle exploitation des clichés sur des supports de communication.

Les critères de sélection porteront sur :

- ▶ La qualité de la floraison (esthétique, harmonie des formes, des couleurs et des volumes) et l'état d'entretien.
- ▶ Les fleurs artificielles sont exclues.
- ▶ Le respect de l'environnement.
- ▶ La diversité des espèces florales.
- ▶ L'inscription au concours entraîne l'acceptation du présent règlement sans réserve.

Bulletin d'inscription

à retourner ou déposer avant le 12 juillet

Mairie de Bourganeuf -
Place de l'Hôtel de ville
23400 BOURGANEUF -
05 55 64 07 61 contact@bourganeuf.fr

ou à l'Office de tourisme Creuse Sud Ouest

Nom.....
Prénom.....
Adresse.....

Catégories d'inscription :

Les catégories 1,2,3,4 ne peuvent pas se cumuler

- 1 Maison avec jardin très visible de la rue
- 2 Balcon ou terrasse
- 3 Fenêtre ou mur
- 4 Immeuble collectif
- 5 Commerce
- 6 Hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin
- 7 Hébergement touristique
- 8 Voie publique